APRÈS ART. 7 N° CL657

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

# **AMENDEMENT**

N º CL657

présenté par M. Euzet

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## **APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article 48 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le Premier ministre transmet avant le début de chaque trimestre son programme législatif pour les six mois à venir. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce rythme d'information de l'Assemblée permettrait au législateur de mener un travail qualitatif respectueux des exigences démocratiques de notre temps.